

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 073-200070464-20240530-20240530\_90-DE



Albiez-le-Jeune  
Albiez-Montrond  
Fontcouverte-La Toussuire  
Jarrier  
La Tour-en-Maurienne  
Montricher-Albanne  
Montvernier  
Saint-Jean-d'Arves  
Saint-Jean-de-Maurienne  
Saint-Julien-Montdenis  
Saint-Pancrace  
Saint-Sorlin-d'Arves  
Villarembert-Le Corbier  
Villargondran

# PLU DE SAINT-JEAN-DE- MAURIENNE

## MODIFICATION N°1

### Bilan de la concertation

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2024

## 1. Introduction

Depuis 1965, le gisement de la vallée de l'Arvan sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Pancrace fournit le gypse nécessaire au complexe plâtrier de Chambéry, notamment l'usine Placoplatre, ainsi qu'aux cimenteries régionales.

La société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre porte un projet d'extension de sa carrière sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, avant épuisement du gisement actuellement autorisé (40 ha sur la période 2012-2042). Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de projet d'intérêt général (PIG). Le gisement présent sur la commune était en effet identifié comme d'intérêt national dans le cadre régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes d'août 2013 et repris dans le Schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021, document opposable au Plan local d'urbanisme (PLU).

La qualification de PIG impose la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse. La qualification de PIG prévoit que l'Etat puisse, en cas d'inaction des collectivités, porter lui-même la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette évolution se fait alors sur la stricte application des dispositions du PIG, généralement peu intégratrices des attentes spécifiques du territoire.

La qualification de PIG laisse donc préalablement la possibilité de négocier avec la société bénéficiaire afin d'enrichir la rédaction classique d'un PIG des dispositions voulues localement. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne a donc échangé avec les riverains et avec la société bénéficiaire afin d'étudier les pistes d'évolution du PLU au regard des enjeux qu'elle souhaite défendre :

- La préservation de la qualité paysagère des hameaux des Moulins et du Tilleret ;
- Le projet de voie verte menant au Tilleret et à Gevoudaz ;
- La préservation du potentiel d'évolution de la zone de loisirs de La Combe ;
- La préservation de la quiétude des hameaux ;
- La préservation d'une trame verte entre Pierrepin et le Tilleret.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne, par arrêté du Président 2023-31 du 22/12/2023. Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse de société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplatre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Dans le cadre de cette procédure, par délibération du conseil communautaire 21 décembre 2023, la 3CMA a convenu de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne et a demandé au Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale.

Selon les articles L. 103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la

finalisation du projet de modification du PLU, encore à l'étude. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

## 2. Modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 février 2024, a défini les modalités de la concertation suivantes :

### Moyens d'information prévus :

- Un avis de concertation précisant l'objet de la modification, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, publié par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local.
- Un dossier de modification du PLU mis à disposition du public, consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture au public, et qui comprend :
  - L'arrêté du président prescrivant l'engagement de la procédure, ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire,
  - Un plan de situation,
  - Un document explicatif du projet de modification du PLU,
  - Le rapport d'évaluation environnementale,
  - Les avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale.

### Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Organisation d'une réunion publique dont la date et le lieu sont publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, sur le site Internet de la 3CMA et publié dans un journal local.
- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public.
- Possibilité de transmettre les observations par mail à l'adresse : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

## 3. Résultats

### 3.1. Moyens mis en œuvre

L'avis de concertation a été publié :

- Par voie d'affichage de la 3CMA du 1<sup>er</sup> mars au 7 mai 2024,
- Par voie d'affichage en mairie du 1<sup>er</sup> mars au 7 mai 2024,
- Via l'application Illiwap de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne le 1<sup>er</sup> mars 2024,
- Par annonce dans le journal Dauphiné Libéré le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Un avis de fin de concertation a également été publié du 7 au 15 mai 2024 :

- Par voie d'affichage de la 3CMA du 7 au 15 mai 2024
- Par voie d'affichage en mairie du 7 au 15 mai 2024,
- Par annonce dans le journal Dauphiné Libéré du 14 mai 2024.

Deux dossiers de modification du PLU ont bien été mis à disposition du public, en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que deux registres papier.

Les registres de concertation ont été clos par Monsieur le Président le 14 mai 2024.

Une réunion publique a été tenue le mercredi 10 avril à 18h00 en salle du conseil de la mairie. Un avis de réunion publique a été publié :

- Par voie d'affichage de la 3CMA du 27 au 10 avril 2024,
- Par voie d'affichage en mairie du 27 au 10 avril 2024,
- Via l'application Illiwap de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne le 29 mars 2024,
- Par annonce dans le journal Dauphiné Libéré du 29 mars 2024.

### 3.2. Remarques reçues

Toutes les remarques reçues par courriel, courrier ou via les registres papier disponibles en mairie ou au siège de la 3CMA sont répertoriées en annexe du présent bilan.

Remarques reçues	Nombre
Par courrier ou courriel à l'adresse <a href="mailto:urbanisme@3cma73.com">urbanisme@3cma73.com</a>	0
Via les registres papier	1

La contribution reçue est annexée au présent document. Elle porte sur les nuisances produites par le transport par camion du gypse de la carrière existante sur l'avenue Capitaine Bulard à Saint-Jean-de-Maurienne et s'oppose pour cette raison au projet d'extension de la carrière.

### 3.3. Réunion publique

Le compte-rendu de la réunion publique est annexé au présent document.

La plupart des questions portant sur les modalités d'exploitation de la carrière et non pas sur la modification du PLU, Monsieur le Maire a exposé les éléments déjà confirmés à ce jour, mais a invité les participants à se rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter que la société SOGYMA devra constituer après la modification du PLU. Le détail des modalités d'exploitation de la carrière n'est en effet pas encore connu à cette date.

## 4. Conclusion

L'ensemble des moyens annoncés dans la délibération du 29 février a été mis en œuvre. Les contributions reçues ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU. Néanmoins, les questions et préoccupations exprimées devront être prises en compte dans la conception du projet d'extension de carrière et être intégrées dans le futur dossier de demande d'autorisation d'exploiter, par la société SOGYMA.

## Liste des annexes

1. Avis de concertation : annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 1<sup>er</sup> mars 2024
2. Avis de concertation publié par voie d'affichage
3. Certificat d'affichage de l'avis de concertation par la 3CMA
4. Certificat d'affichage de l'avis de concertation par la commune Saint-Jean-de-Maurienne
5. Avis de concertation Illiwap de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne
6. Avis de fin de phase de concertation : annonce parue dans le Dauphiné Libéré du
7. Avis de fin de phase de concertation publié par voie d'affichage
8. Certificat d'affichage de l'avis de fin de phase de concertation par la 3CMA
9. Certificat d'affichage de l'avis de fin de phase de concertation par la commune Saint-Jean-de-Maurienne
10. Avis de réunion publique: annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 29 mars 2024
11. Avis de réunion publique
12. Certificat d'affichage de l'avis de réunion publique 3CMA
13. Certificat d'affichage de l'avis de réunion publique commune de Saint-Jean-de-Maurienne
14. Avis de réunion publique Illiwap
15. Feuille de présence de la réunion publique
16. Compte-rendu de la réunion publique du 10 avril 2024
17. Contribution reçue via le registre

1. Avis de concertation : annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 01/03/2024

24

Annonces légales

Le Dauphiné Libéré  
 Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

**AVIS**  
**Avis administratifs**



**SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**Avis de concertation**

Par arrêté du Président n° 2023-91 du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'intérêt général « extension de la carrière de gypse ».

Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux Informations relatives au projet et de formuler des observations qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le projet de modification est consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les pièces du dossier comprennent :

- L'arrêté du président prescrivant l'engagement de la procédure, ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire,
- Un plan de situation,
- Un document explicatif du projet de modification du PLU,
- Le rapport d'évaluation environnementale.

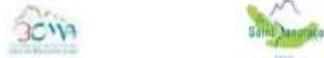
Un registre papier est mis à disposition du public afin de recueillir ses avis et observations. Ceux-ci peuvent également être adressés par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA ou par mail à l'adresse [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com)

Une réunion publique sera également organisée, dont la date et le lieu seront publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, sur le site Internet de la 3CMA et dans un journal local.

À l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

402771500

**Avis au public**



**COMMUNE DE SAINT-PANCRACE**

**Avis de mise à disposition au public**

**Projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme**

Par délibération de la 3CMA en date du 29 février 2024, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace sera mis à disposition du public du **lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2024**.

Cette modification simplifiée a pour objet l'ajout d'un article du règlement relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain en zone Uc, ainsi que la précision du traitement des toitures des abris de jardin et des pergolas en zone U.

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre de consultation seront tenus disponibles sur support papier en mairie de Saint-Pancrace, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et en version numérique sur le site internet de la mairie.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert en mairie ou par courriel à [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre au service urbanisme de la 3CMA pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public. Le conseil communautaire statuera au terme de la mise à disposition du public pour approuver la modification simplifiée éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises dans ce cadre.

402769600



**AIX LES BAINS**

Avis de mise à disposition du public

Le projet du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4ème échéance de la Ville d'Aix-les-Bains, portant sur les routes communales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, sera mis à disposition du public avec la possibilité de recueillir des observations du lundi 18 mars au lundi 20 mai 2024 inclus.

Le projet sera consultable durant cette période, avec la possibilité de déposer des observations :

- aux Services Techniques Municipaux (1425 boulevard Lepic à Aix-les-Bains), du lundi au vendredi entre 8h et 12h et entre 14h et 17h
- à l'adresse Internet suivante : <https://aixlesbains.fr/ppbe>

Les observations pourront également être envoyées par voie postale à l'adresse :

Services Techniques de la Ville d'Aix-les-Bains - Consultation PPBE - 1425 boulevard Lepic - BP 348 - 73103 Aix-les-Bains Cedex.

402070700

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Avis d'attribution**



**COMMUNE DE YENNE**

**Avis d'attribution**

M. François MOIROUD - MAIRE  
 MAIRIE  
 PLACE CHARLES DULLIN  
 73170 YENNE  
 Tél : 04 79 36 70 48 - Fax : 04 79 36 64 42  
 mail : [services-techniques@mairie-yenne.fr](mailto:services-techniques@mairie-yenne.fr)  
 web : <http://www.mairie-yenne.fr>  
 SIRET 21730330400018  
**Objet** : Maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie de la Ville de Yenne

**Nature du marché** : Services  
 Procédure adaptée  
 Attribution du marché  
**Nombre d'offres reçues** : 4  
**Date d'attribution** : 19/03/24  
 ALP'ETUDES, INGENIERIE ET PAYSAGE, 137 MAYOUSSARD, 38430 MOIRANS  
 Montant HT : 31 373,75 €  
 Envoi le 27/02/24 à la publication  
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :  
<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

403689900

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Convocations**



**CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DES 4 VALLEES**

**Siège social** : 102 rue de la république  
 73200 ALBERTVILLE  
 RCS : 315516450

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le conseil d'administration.

L'Assemblée se tiendra le **Vendredi 29 Mars 2024 à 19h00** à l'adresse suivante : Salle la Pierre du Roy, 23 chemin de la Pierre du Roy, 73200 Albertville

avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quittus et décharge au Conseil d'Administration.
- 6- Attestation du résultat.
- 7- Approbation de la variation du capital social.
- 8- Ratification des cooptations au sein du Conseil d'Administration.
- 9- Elections au Conseil d'Administration, 4 sièges sont à pourvoir: M. MONTVIGNIER MONNET François, MME BERTIN Florence, M. CONTI Sylvain, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.
- 10- Elections au Conseil de Surveillance, 3 sièges sont à pourvoir: M. ROVELLI Mario, MME BERNOT Aurélie, MME LARADJI Bénédicte, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.
- 11- Pouvoirs pour les formalités
- 12- Réponses à vos questions
- 13- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 14/03/2024 et le 29/03/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

403306200

## 2. Avis de concertation publié par voie d'affichage



### AVIS DE CONCERTATION

#### PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général «<sup>o</sup>extension de la carrière de gypse».

Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Le projet de modification est consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Les pièces du dossier comprennent :

- L'arrêté du président prescrivant l'engagement de la procédure, ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire,
- Un plan de situation,
- Un document explicatif du projet de modification du PLU,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- Les avis de l'autorité environnementale et des PPA.

Un registre papier est mis à disposition du public afin de recueillir ses avis et observations. Ceux-ci peuvent également être adressés par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA ou par mail à l'adresse [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com)

Une réunion publique sera également organisée, dont la date et le lieu seront publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, sur le site Internet de la 3CMA et publié dans un journal local.

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

### 3. Certificat d'affichage de l'avis de concertation par la 3CMA

MAISON  
DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 26-03-2024 10:57:31

Nom original du fichier	AVIS DE CONCERTATION MODIFICATION PLU SAINT JEAN DE MAURIENNE.pdf
Nom d'affichage	Avis de concertation
Numéro du document	
Plage de diffusion	2024-03-01 au 2024-05-15
Catégorie	URBANISME
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

\* 01-03-2024 13:57:10 au 26-03-2024 10:57:30

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2024-03-01 13:57:10
Utilisateur	Myriam Dompnier
Nom d'affichage	Avis de concertation
Plage de diffusion	01-03-2024 au 15-05-2024
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	
Action	modification
Date	2024-03-04 12:24:59
Utilisateur	Myriam Dompnier
Nom d'affichage	Avis de concertation
Plage de diffusion	01-03-2024 au 15-05-2024
Catégorie	URBANISME
Sous-catégorie	

#### 4. Certificat d'affichage de l'avis de concertation par la commune Saint-Jean-de-Maurienne



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet :**

**AVIS DE CONCERTATION – Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Je soussigné, Philippe ROLLET, Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

**CERTIFIE**

Avoir procédé à l'affichage de l'avis de concertation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, **du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai 2024.**

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 2 mai 2024.

*Le Maire,*

*Philippe ROLLET*





## 5. Avis de concertation - Illiwap de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne



Votre mairie / Actualités / **AVIS DE CONCERTATION**

### AVIS DE CONCERTATION

01/03/2024

Avis de concertation !

La 3CMA engage une concertation sur le PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME pour "l'extension de la carrière de gypse".

Le projet de modification est consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Vos avis comptent ! Registre papier disponible en mairie ou envoi par mail à [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com) ou par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA.

Réunion publique à venir ! Restez connectés pour plus d'informations.



#### AVIS DE CONCERTATION

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification de son plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général et l'objectif de la loi de 2010.

Le projet de modification de PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'exprimer ses observations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et consignées par l'auteur compétent.

Le projet de modification est consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Les pièces du dossier sont consultables.

Le Comité du président procède l'enregistrement de la concertation, ainsi que les observations du Comité de Concertation :

- Un plan de concertation,
- Un document explicatif du projet de modification de PLU,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- Le plan de concertation environnementale et de son PMS.

Un registre papier est mis à disposition du public afin de recueillir ses avis et observations. Ceux-ci peuvent également être déposés par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA ou par mail à l'adresse [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

Cette concertation publique sera organisée en mairie, dans le cadre de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de Communes, au lieu de la concertation publique.

**6. Avis de fin de phase de concertation : annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 14 mai 2024**

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

**Justificatif de Parution**

N° d'annonce: LDL-413227300

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Date de mise en ligne** : 14/05/2024

**Support de parution** : ledauphine.com

**Département de parution** : Savoie



**3CMA - ST JEAN MAURIENNE**

**Avis de fin de phase de concertation**

Par arrêté du Président n° 2023-31 du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général « extension de la carrière de gypse ».  
La phase de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations prendra fin le 14 mai. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique, dont les dates seront publiées par voie d'affichage.

413227300

**Lien de l'annonce** : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Savoie/Le-Dauphine/Avis-de-fin-de-phase-de-concertation.html>



Christophe VICTOR

Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE



## 7. Avis de fin de phase de concertation publié par voie d'affichage



### AVIS DE FIN DE PHASE DE CONCERTATION

#### PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

¶

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général « extension de la carrière de gypse ».

Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

#### La phase de concertation prendra fin le 14 mai.

Le projet de modification est consultable jusqu'à cette date en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Les pièces du dossier comprennent :

- Les actes administratifs et les certificats d'affichage,
- Un plan de situation,
- Un document explicatif du projet de modification du PLU,
- Le rapport d'évaluation environnementale.

Un registre papier est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations. Celles-ci peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA ou par mail à l'adresse [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com)

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique, dont les dates seront publiées par voie d'affichage.

## 8. Certificat d'affichage de l'avis de fin de phase de concertation de la 3CMA

MAISON  
DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 07-05-2024 09:47:11

Nom original du fichier	PLU_SJM_M1_avis_FIN_affiche.pdf
Nom d'affichage	SJM_certificat_affichage_avis_concertation
Numéro du document	2024-05-07
Plage de diffusion	2024-05-07 au 2024-05-15
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

\* 07-05-2024 09:46:55 au 07-05-2024 09:47:10

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2024-05-07 09:46:55
Utilisateur	Marie-Line GARETTAZ
Nom d'affichage	SJM_certificat_affichage_avis_concertation
Plage de diffusion	07-05-2024 au 15-05-2024
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	

9. Certificat d'affichage de l'avis de fin de phase de concertation de la commune Saint-Jean-de-Maurienne



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet :**

**AVIS DE REUNION PUBLIQUE – Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Je soussigné, Philippe ROLLET, Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

**CERTIFIE**

Avoir procédé à l'affichage de l'avis de fin de concertation concernant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, **le 14 mai 2024.**

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 14 mai 2024.

*Le Maire,*

*Philippe ROLLET*





10. Avis de réunion publique: annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 29 mars 2024

Le Dauphiné Libéré  
Vendredi 29 mars 2024

25  
Annonces légales

AVIS  
Avis au public



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Projet de PPBE des infrastructures du Département de la Savoie de l'échéance 4 (2024/29) mis en consultation du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département de la Savoie de la 4ème échéance européenne fait suite à la publication des cartes de bruit stratégiques approuvées par le préfet de la Savoie le 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
Ce document :  
- dresse le bilan de l'action départementale sur la période 2018-2023 ;  
- fixe les orientations futures du Département en faveur de la réduction des nuisances sonores à échéance 2029.  
En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à disposition du public du 15 avril 2024 au 15 juin 2024 inclus.  
Le Département vous invite à consulter son projet de PPBE sur son site internet : [www.savoi.e.fr](http://www.savoi.e.fr) (taper PPBE dans la barre de recherche) ou en flashant le QR codé ci-dessous.



Le public peut faire part de ses observations et remarques par courriel : [ppbe2024@savoie.fr](mailto:ppbe2024@savoie.fr)  
En complément de la consultation en ligne, le public peut demander à consulter le dossier papier et déposer ses observations dans les locaux du Département de la Savoie situés au 1 rue des Cévennes à Chambéry-le-Haut.  
Il est demandé dans ce cas de prendre rendez vous en amont à l'adresse mail ci-dessus.  
407601800

AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général « extension de la carrière de gypse ». Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Dans ce cadre, les habitants de la commune ainsi que toute personne intéressée sont invités à participer à une réunion publique, au cours de laquelle le projet de modification du PLU sera présenté.  
Cette réunion se déroulera le :  
10 avril 2024 à 18h00  
Salle du Conseil de la Mairie  
407877200

VENTES AUX ENCHÈRES  
Ventes judiciaires

ALTAMA AVOCATS

SELARL VIARD-HERISSON GARIN  
Société d'Avocats Inter-barreaux près la Cour d'Appel de CHAMBERY  
Inscrite aux Barreaux d'ALBERTVILLE et de CHAMBERY  
Nathalie VIARD ([n.viard@altama-avocats.com](mailto:n.viard@altama-avocats.com)), Barreau d'ALBERTVILLE  
HERISSON GARIN  
Virginie ([v.hertssongarin@altama-avocats.com](mailto:v.hertssongarin@altama-avocats.com)), Barreau de CHAMBERY  
18 chemin des Gallibouds - 73200 ALBERTVILLE (04.79.32.77.28)  
462 avenue Henri Falcoz - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE (04.79.64.26.02)  
1 rue Général Ferré - 73000 CHAMBERY (04.79.79.30.95)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE TROIS APPARTEMENTS, AVEC BUANDERIE, DEBARRAS, GRENIER, ET EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Situés sur la Commune de VALLOIRE (SAVOIE), dans un immeuble en copropriété CHALETS LES ROSELETS

ADJUDICATION fixée au VENDREDI 3 MAI 2024 A 14H00  
Devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE 5 avenue des Chasseurs Alpins 73200 ALBERTVILLE

MISE A PRIX : 250.000 € (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

DESIGNATION  
Sur le territoire de la commune de VALLOIRE (Savoie), dans un bâtiment à usage d'habitation, en copropriété dénommée CHALETS LES ROSELETS, figurant au cadastre de cette commune à la section K 1736 pour 00A 92CA, K 1737 pour 09A 54CA, et K1738 pour 09A 54CA, lieu-dit SUR LA RUAZ, 73450 VALLOIRE, à savoir  
-Le lot numéro 1, au rez. de chaussée un appartement désigné 1 au plan.  
-Le lot numéro 2, au rez. de chaussée, un débarras et un perron désigné 2 sur le plan.  
-Le lot numéro 3, au rez. de chaussée, une buanderie désignée 3 sur le plan.  
-Le lot numéro 8, au 1er étage, un appartement désigné 8 sur le plan.  
-Le lot numéro 8, au 2ème étage, un appartement désigné 8 sur le plan.  
-Le lot numéro 10, dans les combles, un grenier désigné 10 sur le plan.  
-Le lot numéro 12, au rez de terre, le droit de construire un emplacement de stationnement pour véhicule automobile désigné 12 sur le plan.  
-Le lot numéro 13, au rez de terre, un emplacement de stationnement pour véhicule automobile désigné 13 sur le plan.  
-Le lot numéro 14, au rez de terre, un emplacement de stationnement pour véhicule automobile désigné 14 sur le plan.  
-Le lot numéro 19, au rez de terre, la jouissance privative d'un jardin figurant sous teinte jaune et désigné 19 sur le plan.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :  
- Maître Nathalie VIARD avocat au barreau d'ALBERTVILLE, membre de la SELARL VIARD-HERISSON GARIN, société Inter-barreaux ALBERTVILLE-CHAMBERY, y demeurant 18 chemin des Gallibouds 73200 ALBERTVILLE (tel : 04.79.32.77.28) où le cahier des conditions de la vente peut être consulté.  
- ou au greffe du Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE, sous le numéro de RG 23/00030 (Greffe du Juge de l'exécution : 04.79.32.43.14) ; où le cahier des conditions de la vente a été déposé et où il peut être consulté.- sur le site Internet de l'Ordre des Avocats du Barreau d'ALBERTVILLE : [www.avocats-albertville.fr](http://www.avocats-albertville.fr)

La visite des lieux aura lieu sur place le 23 avril 2024 à 14h00 avec Me Rosemary BISON (commissaire de justice à SAINT JEAN DE MAURIENNE).

Fait à ALBERTVILLE  
Signé Nathalie VIARD  
AVOCAT

406568000

Avls divers

Changement de nom patronymique

CHANGEMENT DE PATRONYME

Monsieur GAY Emmanuel né le 01/06/1974 à 42000 SAINT ETIENNE demeurant 12 CHEMIN DE MONT, 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES agissant au nom de ses enfants mineurs, Monsieur GAY Samuel né le 23/05/2008 à 33210 LANGON, Monsieur GAY Estéban né le 21/10/2008 à 33210 LANGON, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ses enfants mineurs celui de FARGE.

407480400



## 11. Avis de réunion publique publié par voie d'affichage



# AVIS DE REUNION PUBLIQUE

## PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de **modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le **Projet d'Intérêt Général « extension de la carrière de gypse »**.

Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans le cadre, les habitants de la commune ainsi que toute personne intéressée sont invités à participer à une réunion publique, au cours de laquelle le projet de modification du PLU sera présenté.

Cette réunion se déroulera le :

**10 avril 2024 à 18h00**

**Salle du Conseil de la Mairie**

**12. Certificat d'affichage de l'avis de réunion publique 3CMA**

**MAISON**  
DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

PARAMETRES APPLIQUES AU 11-04-2024 15:28:37

Nom original du fichier	PLU_SJM_M1_avis_reunion_publique_affichage.pdf
Nom d'affichage	Commune de St-Jean-de-Maurienne - Avis de réunion publique
Numéro du document	2024-04-11
Plage de diffusion	2024-03-27 au 2024-04-11
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	
Statut	Document actuellement affiché
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

\* 29-03-2024 13:58:19 au 11-04-2024 00:00:00

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

HISTORIQUE

Action	création
Date	2024-03-27 10:05:46
Utilisateur	Marie-Line GARETTAZ
Nom d'affichage	Commune de St-Jean-de-Maurienne - Avis de réunion publique
Plage de diffusion	27-03-2024 au 27-03-2024
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	

Action	modification
Date	2024-03-29 13:58:19
Utilisateur	Marie-Line GARETTAZ
Nom d'affichage	Commune de St-Jean-de-Maurienne - Avis de réunion publique
Plage de diffusion	27-03-2024 au 11-04-2024
Catégorie	3CMA
Sous-catégorie	

### 13. Certificat d'affichage de l'avis de réunion publique commune de Saint-Jean-de-Maurienne



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

#### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Objet :**

**AVIS DE REUNION PUBLIQUE – Projet de modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Je soussigné, Philippe ROLLET, Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

**CERTIFIE**

Avoir procédé à l’affichage de l’avis de réunion publique concernant le projet de modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, **du 27 mars 2024 au 10 avril 2024.**

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 11 avril 2024.

Le Maire,

Philippe ROLLET



## 14. Avis de réunion publique Illiwap

illiwap FR EN ES

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

[Votre mairie](#)
[Actualités](#)
[Agenda](#)
[Participer](#)
[Contact](#)

Votre mairie / Actualités / **REUNION PUBLIQUE**

### REUNION PUBLIQUE

29/03/2024

**URBANISME**

**LA MAIRIE VOUS INFORME**

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Par arrêté du Président du 27 décembre 2023, la 3CMA a engagé une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de le mettre en compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général « extension de la carrière de gypse ».

Le projet de modification du PLU fait l'objet d'une concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans le cadre, les habitants de la commune ainsi que toute personne intéressée sont invités à participer à une réunion publique, au cours de laquelle le projet de modification du PLU sera présenté.

 Le 10 avril 2024

 18h00

 Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne

illiwap FR EN ES

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

[Votre mairie](#)
[Actualités](#)
[Agenda](#)
[Participer](#)
[Contact](#)

 18h00

 Salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne



### 15. Feuille de présence de la réunion publique

Modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne	
	réunion publique 10/04/2024
- Mollaret Gérard	
- SCAUTLAIRE Mark	
- HOVELAQUE Gérard	
FORAY Noëlle	
PERRET Robert	
Valet Ilan	
TRUCHET GUY	
Lambert Albert	
Truchet Jeannot	La Gamble
BRIN RAPHAEL	
VITALI Quentin	

## 16. Compte-rendu de la réunion publique du 10 avril 2024

### Modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne

#### Réunion publique

10 avril 2024, salle du Conseil

Présents :

Gérard MOLLARET	Raphaël BRIN
Mark SCAUFLAIRE	Patrick VITALI
Gérard HOVELAQUE	Philippe ROLLET, maire de Saint-Jean-de-Maurienne,
Noëlle FORAY Robert PERRET	Sophie VERNEY, Vice-Présidente à l'urbanisme de la 3CMA
Ilian VALET	Célia CORONEL, Responsable du service urbanisme de la 3CMA
Guy TRUCHET	
Albert LAUBERT	
Jeannot TRUCHET	

La réunion publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne s'est tenue le 10 avril en salle du Conseil de la mairie à partir de 18h00.

Une synthèse du projet et de la procédure de modification est présentée, de même qu'une synthèse de l'évaluation environnementale.

La plupart des questions portant sur les modalités d'exploitation de la carrière et non pas sur la modification du PLU, Monsieur le Maire indique qu'il faudra se rapporter au dossier de demande d'autorisation d'exploiter que la société SOGYMA devra constituer après la modification du PLU. Le détail des modalités d'exploitation de la carrière n'est pas ainsi pas encore connu.

#### Questions et remarques :

L'évaluation environnementale note dans l'état initial de l'environnement que l'enjeu « Vibrations, odeurs, chaleur, radiation et lumière » est faible car le site ne génère aucune vibration, odeur ou lumière : or le site génère bien des vibrations. Quels impacts sur le bâti ?

L'impact sur le bâti sur le bâti n'est pas mesuré, cela peut faire partie des éléments d'étude du dossier d'autorisation d'exploiter. L'entreprise TELT par exemple a installé des capteurs avec des seuils d'alerte.

Est-ce que la SOGYMA peut envisager de construire un pont sur l'Arvan, pour un itinéraire alternatif au transport du gypse ?

Plusieurs scénarios d'itinéraires et de modes de transport avaient été étudiés (câble, piste), mais difficilement réalisables pour des raisons foncières et juridiques. L'utilisation de la même voie de transport que pour la carrière actuelle est donc apparue la meilleure solution. De la même manière, cette question relève des modalités d'exploitation et non pas de la modification du PLU.

Est-ce que l'exploitation de l'extension de la carrière aura des incidences sur le trafic routier ?

C'est le même accès et la même route de transport du gypse qui seront utilisés que pour la carrière actuelle. Par ailleurs, l'extension sera effective quand l'exploitation de la carrière actuelle sera achevée. Il y a donc peu d'incidence sur le volume traité et transporté.

Dans le cadre de la carrière actuelle, des essais ont été effectués avec des camions électriques (plus de bruit, plus de particules fines). SOGYMA s'est montrée intéressée pour s'équiper en camions électriques. De la même manière, cette question relève des modalités d'exploitation et non pas de la modification du PLU.

Est-ce que l'extraction va augmenter le fonctionnement des silos à Hermillon ? notamment la nuit ?

Non, ce seront toujours les mêmes rotations, avec remplissages le soir.

Il est dommage que SOGYMA n'installe pas d'usine de production de plâtre à Saint-Jean-de-Maurienne. Cela permettrait des retombées sur le territoire en termes d'activité et d'emplois.

Sur l'enjeu « hydrologie » de l'état initial de l'environnement : à noter la présence d'eau souterraine, qui ressort par le canal des Moulins. Contrairement à ce qu'indique l'évaluation environnementale, le canal est toujours utilisé par des habitants du Tilleret pour l'arrosage des jardins. Cela augmente donc l'enjeu.

La réunion est clôturée à 19h40.

## 17. Contribution reçue via le registre

Mme MOLLARET Céline, 275 rue Capitaine Bulard, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

*J'ai lu et consulté rapidement les registres concernant les changements prévus sur Saint-Jean-de-Maurienne et alentours. J'habite rue Capitaine Bulard et ma maison se situe sur la départementale où passent les camions qui montent et qui descendent (carrière de gypse). C'est un danger public car roulent vite, polluent et vibrations à ma maison. Je suis contre l'agrandissement de la carrière de gypse (environnement, paysage amoiché...). Bonjour les nuisances ! Il faut trouver une solution urgente concernant le passage des camions.*